

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1621

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCIENNES

Ventes et cessions

332 909 647 RCS Valenciennes.

HIOLE TECHNOLOGIES.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1762600.00 EUR.

Adresse : 9, avenue Marc Lefrancq, Zac Valenciennes Rouvignies, 59121 Prouvy.

Précédent propriétaire : 829 672 559 RCS Valenciennes. **SAINTOBERT.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : HIOLE TECHNOLOGIES Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Zac Valenciennes Rouvignies, 9 avenue Marc Lefrancq 59121 Prouvy Capital : 1762600.00 EUR Numéro unique d'identification : 332909647 Lieu d'immatriculation : Valenciennes. Société absorbée : SAINTOBERT Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 rue des 9 Bonniers 59178 Brillon Capital : 3000.00 EUR Numéro unique d'identification : 829672559 Lieu d'immatriculation : Valenciennes. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 2769885.00 EUR - passif de 3737694.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Les sociétés HIOLE TECHNOLOGIES et SAINTOBERT ont établi un projet de fusion par acte sous seing privé signé le 25 Novembre 2024 aux termes duquel HIOLE TECHNOLOGIES absorberait sa sœur SAINTOBERT, toutes les deux étant détenues à 100 % par la même société-mère. La société SAINTOBERT apporterait l'intégralité de son patrimoine à HIOLE TECHNOLOGIES ce qui entraînerait la disparition de SAINTOBERT qui se trouvera dissoute. Cette opération prendrait effet au 1er Janvier 2025 (date d'effet conventionnelle comptable et fiscal). L'opération consiste en une fusion-absorption entre deux sociétés existantes ; cette fusion est dite « simplifiée » sans échange de titres, entrant dans le champ d'application de l'article L.236-3 du code de commerce. Cet apport-fusion ne serait donc pas rémunéré, HIOLE TECHNOLOGIES ne procéderait à aucune augmentation de capital, conformément aux dispositions légales. SAINTOBERT ferait apport de la totalité de son actif net évalué à la valeur nette comptable inscrite dans les comptes à la date d'effet de l'opération conformément à la règlementation comptable. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la présente parution, peuvent former opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis. L.236-14 du code de commerce. . Date du projet commun de fusion : 25.11.2024. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société HIOLE TECHNOLOGIES : 28.11.2024 (au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes). Pour la société SAINTOBERT : 28.11.2024 (au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes)..